SEEF
15 MARS 2019
Arrivée

Enquête publique présentée par la
Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Demande d'autorisation de la société MONTUPET en vue de régulariser la situation administrative de ses activités à Laigneville

Enquête du

15 janvier au 15 février 2019
sur une période de 32 jours

Prescrite par arrêté
de Monsieur le Préfet de l'Oise
en date du 11 décembre 2018

Rapport du commissaire enquêteur mars 2019

Ordonnance n° E18000136/80 du 4 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Etabli par Sabine GAMBS-DEGROOTE

I. Projet soumis à enquête

L'enquête concerne la demande de régularisation de la situation administrative des activités de la société MONTUPET à Laigneville à 30 km de Beauvais et 10 km de Clermont. Cette société exploite une usine de production de pièces de fonderie pour l'industrie automobile.

En 2015, elle a réorganisé ses activités : remplacement de 2 fours de fusion, mise en place d'une unité de traitement de copeaux métalliques et réaménagement de la partie K9. Ce qui l'a amené à déposer cette demande d'autorisation d'exploiter en janvier 2016 pour régulariser sa situation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La demande a été complétée en octobre 2016 et mars 2018.

La société Montupet est spécialisée dans la production de pièces de fonderie usinées en alliage d'aluminium, en l'occurrence des culasses destinées à l'industrie automobile. Le site, d'une superficie de 7ha 42 a, se trouve dans une zone artisanale, industrielle et agricole, les habitations les plus proches se situent à 160 mètres. Il comporte tous les équipements pour effectuer dans de bonnes conditions les opérations nécessaires à la réception des matières premières, à la fabrication de pièces de fonderie, à leur finition, leur stockage et leur expédition. Les principaux équipements présents sur le site sont : des fours de fusion, des machines à noyauter, des installations de moulage, des fours de maintien, des centres d'usinage, une ligne de traitement thermique, une installation de traitement des fumées, une unité de régénération de sable et des installations de stockage.

Le site n'est pas concerné par la réglementation SEVESO.

L'étude d'impact comprend plusieurs volets :

- **Milieux naturels :** le projet n'est pas concerné par un corridor écologique, ni par une problématique de zone humide. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4 kilomètres du site.

- **Paysages et sites :** le projet ne présente pas d'enjeux patrimoniaux ou paysagers.

- **Eau, sol et sous-sol :** l'impact sur les eaux sera faible. Les eaux usées sont principalement des eaux domestiques issues des usages sanitaires, elles sont collectées dans le réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales sont collectées sur le site, subissent un prétraitement dans un séparateur d'hydrocarbures et sont rejetées dans la Brèche. Les rejets sont conformes avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie. Les dispositions réglementaires sont prises pour éviter une pollution des sols et des eaux souterraines sur le site.

- **Qualité de l'air :** les valeurs moyennes des substances rejetées étudiées sont inférieures aux valeurs réglementaires. Parfois des odeurs d'ammoniaque peuvent générer des nuisances olfactives pour le voisinage.

- **Bruits, émissions lumineuses, impacts sanitaires, impacts sur l'agriculture, émissions de déchets :** les impacts seront négligeables, voire nuls.

L'étude de dangers fait état de risques d'incendies, d'explosions et d'inondation, le site se trouvant dans une zone inondable. De nombreuses mesures de prévention et de protection sont appliquées sur le site, ainsi que des procédures d'interventions et d'urgence.

L'autorité environnementale, saisie le 9 août 2018, n'a émis aucun avis ni aucune observation sur le projet.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est soumis :

- **à autorisation pour les rubriques :**
  - **2552-1** : fonderie de métaux et d'alliage non ferreux
  - **2790-1** : installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux
  - **2566-1-a** : nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique
  - **3250-b** : transformation de métaux non ferreux :fusion
  - **2515** : installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais ou autres produits minéraux naturels ou artificiel ou de déchets non dangereux inertes

- **à déclaration pour les rubriques :** 4130-2-b, 2515-c, 2561 et 2910-A-2

- **à enregistrement pour les rubriques** : 2563-1 et 2560-B-1.

Le rayon d'affichage réglementaire de 3 kilomètres comprend les communes d'Angicourt, Cauffry, Creil, Liancourt, Mogneville, Montataire, Monchy-Saint-Eloi, Nogent-Sur-Oise, Rousseloy, Saint-Vaast-les-Mello et Villers-Saint-Paul.

II. Composition du dossier

Le dossier de demande de régularisation de la situation administrative des activités de la société MONTUPET soumis à l'enquête publique comprend :

- Les actes administratifs
- Un résumé non technique présentant l'objet de la demande, la situation du projet, un résumé de l'étude d'impact et de dangers ainsi que la justification du projet et les mesures de protection environnementale et de prévention des dangers.
- La présentation de l'entreprise Montupet, ainsi que ses capacités humaines, techniques et financières
- Le plan de situation du projet
- Les caractéristiques techniques du projet
- Les conditions d'exploitation
- Le recensement des activités classées
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Une notice d'hygiène et sécurité
- L'évaluation des risques sanitaires
- Une étude des meilleures techniques disponibles
- Le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France informant de l'absence d'observations de l'autorité environnementale.
- Le rapport en réponse aux demandes de la préfecture de l'Oise qui complète le dossier

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé par le bureau d'études SGS MULTILAB situé à Courcouronnes. Ce dossier comporte toutes les pièces prévues par la réglementation. Il est complet et lisible. Il est conforme à l'article R.123-6 du Code de l'Environnement.

III. Déroulement de l'enquête et réception du public

Par ordonnance du 4 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désignée pour réaliser l'enquête publique relative à la demande de régularisation administrative des activités au sein de l'établissement de Laigneville présentée par la société Montupet.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Laigneville du 15 janvier au 15 février 2019 inclus.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise (annexe n°1) ordonnant cette enquête, j'ai tenu des permanences à la mairie de Laigneville:

Le mardi 15 janvier 2019 de 14h00 à 17h00
Le mercredi 23 janvier 2019 de 9h00à12h00
Le samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00

Le mardi 5 février 2019 de 14h00 à 17h00
Le vendredi 15 février 2019 de 15h00 à 18h00

Les mesures de publicité légales ont été respectées :

- par affichage en mairie de Laigneville, siège de l'enquête publique, du 28 décembre 2018 au 15 février 2019 ;
- par affichage par la société Montupet dans son établissement à Laigneville ;
- par affichage dans les mairies des communes d'Angicourt, Cauffry, Creil, Liancourt, Mogneville, Montataire, Monchy-Saint-Eloi, Nogent-Sur-Oise, Rousseloy, Saint-Vaast-les-Mello et Villers-Saint-Paul, comprises dans le rayon d'affichage de 3 km autour du site, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête jusqu'au 15 février 2019 inclus ;
- par la publication dans deux journaux locaux effectuée par la DDT de l'Oise
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise

Le dossier était également consultable à la DDT de l'Oise, bureau de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Toute information sur le dossier pouvait être demandée auprès de M. Denis Luquiau, directeur de l'usine de Laigneville domicilié 3, rue de Nogent 60 290 Laigneville ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, bureau de l'environnement 40 rue Racine 60 000 Beauvais.

Le lundi 14 janvier 2019, j'ai rencontré, sur le site de l'usine, M. Simon Lanfranchi, responsable environnement et Mme Alexia Arrou-Vignod, coordinatrice environnementale du groupe Montupet. Nous avons effectué une visite sur le site et ils m'ont donné tous les compléments d'informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Durant mes permanences, personne ne s'est présenté pour consulter le dossier.
Le registre ne comporte aucune observation et je n'ai reçu aucun courrier ni mail.
Personne n'est venu consulter le dossier en mairie de Laigneville.
Ce projet n'a visiblement pas suscité d'émoi particulier ou mobilisé les habitants riverains, ce qui n'est pas étonnant, ce dossier concernant une régularisation d'activité, il était en cours depuis 2016.

IV. Observations du public

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique.

V. Annexes au rapport d'enquête

- **Annexe n°1** : arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise
- **Annexe n°2** : Registre d'enquête

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de régulariser la situation administrative des activités de la société MONTUPET à Laigneville

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation déposée par la société MONTUPET le 29 janvier 2016 complétée le 10 octobre 2016 et 23 mai 2018 en vue de régulariser la situation administrative de ses activités dans l'établissement exploité à Laigneville ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 août 2018 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif d'Amiens du 5 septembre 2018 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 22 octobre 2018 par laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France informe de l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation de la société MONTUPET en vue de régulariser la situation administrative de ses activités au sein de la société exploitée à Laigneville est soumise à une enquête publique du mardi 15 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de la société MONTUPET de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées dans l'établissement situé à Laigneville.

Le projet relève du régime d'autorisation pour les rubriques n°s 2552-1, 2790-1, 2566-1-a, 3250-b, 10 et 2515, du régime de l'enregistrement pour les rubriques n°s 2563-1 et 2560-B-1 et du régime de la déclaration pour les rubriques n°s 4130-2-b, 2515-c, 2561 et 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Sabine Gambs-Degroote, ingénieur en agriculture est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, à la mairie de Laigneville, pour recevoir les observations écrites et orales du public, les jours et heures suivants :

- mardi 15 janvier 2019 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 23 janvier 2019 de 9h00 à 12h00,
- samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00,
- mardi 5 février 2019 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 15 février 2019 de 15h00 à 18h00.

5. Le dossier de demande d'autorisation, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée, en mairie de Laigneville aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Laigneville aux heures d'ouverture au public.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Laigneville aux heures d'ouverture au public, par courrier adressé à la mairie ou par courrier électronique adressé à "commune.laigneville@orange.fr", en indiquant "EP MONTUPET".

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Denis Luquiau, Directeur de l'usine de Laigneville ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Jean Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune de Laigneville, siège de l'enquête et des maires des communes d'Angicourt, Cauffry, Creil, Liancourt, Mogneville, Montataire, Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Rousseloy, Saint-Vaast-les-Mello et Villers-Saint-Paul, comprises dans le rayon d'affichage.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UNE RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSION

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires de Laigneville.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Laigneville, Angicourt, Cauffry, Creil, Liancourt, Mogneville, Montataire, Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Rousseloy, Saint-Vaast-les-Mello et Villers-Saint-Paul, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

DESTINATAIRES :

Société MONTUPET
3 rue de Nogent
60290 LAIGNEVILLE

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Madame la Secrétaire Générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Laigneville Angicourt, Cauffry, Creil, Liancourt, Mogneville, Montataire, Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Rousseloy, Saint-Vaast-les-Mello et Villers-Saint-Paul

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame ou Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame Sabine Gambs-Degroote, commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT OISE

COMMUNE LAIGNEVILLE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [X] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Régularisation administrative des activités de la société MONTUPET à Laigneville

berger-levrault

PREMIÈRE JOURNÉE

Les ... de ... heures ... à ... heures

Observations de M[1]

Permanence du mardi 15 janvier 2019

Aucune observation dans le registre

Sabine Sarbo Degroote

Permanence du mercredi 23 janvier 2019

Aucune observation dans le registre

Permanence du samedi 2 février 2019

Aucune observation dans le registre

Permanence du mardi 5 février 2019

Aucune observation dans le registre

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

Permanence du vendredi 15 février 2019

Aucune observation dans le registre

Département de l'Oise

SEEF
15 MARS 2019
Arrivée

Enquête publique présentée par la

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Demande d'autorisation de la société MONTUPET en vue de régulariser la situation administrative de ses activités à Laigneville

Enquête du

15 janvier au 15 février 2019
sur une période de 32 jours

Prescrite par arrêté
de Monsieur le Préfet de l'Oise
en date du 11 décembre 2018

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ordonnance n° E18000136/80 du 4 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Sabine GAMBS-DEGROOTE
Commissaire enquêteur

I. Projet soumis à enquête

L'enquête concerne la demande de régularisation de la situation administrative des activités de la société MONTUPET à Laigneville à 30 km de Beauvais et 10 km de Clermont. Cette société exploite une usine de production de pièces de fonderie pour l'industrie automobile.

En 2015, elle a réorganisé ses activités : remplacement de 2 fours de fusion, mise en place d'une unité de traitement de copeaux métalliques et réaménagement de la partie K9. Ce qui l'a amenée à déposer cette demande d'autorisation d'exploiter en janvier 2016 pour régulariser sa situation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La demande a été complétée en octobre 2016 et mars 2018.

La société Montupet est spécialisée dans la production de pièces de fonderie usinées en alliage d'aluminium, en l'occurrence des culasses destinées à l'industrie automobile.

L'étude d'impact montre que les impacts sur l'environnement sont faibles ou maîtrisés.

L'autorité environnementale, saisie le 9 août 2018, n'a émis aucun avis ni aucune observation sur le projet.

L'étude de dangers fait état de risques d'incendies, d'explosions et d'inondation, le site se trouvant dans une zone inondable. De nombreuses mesures de prévention et de protection sont appliquées sur le site, ainsi que des procédures d'interventions et d'urgence.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est soumis :

- **à autorisation pour les rubriques :**
  - **2552-1** : fonderie de métaux et d'alliage non ferreux
  - **2790-1** : installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux
  - **2566-1-a** : nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique
  - **3250-b** : transformation de métaux non ferreux :fusion
  - **2515** : installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais ou autres produits minéraux naturels ou artificiel ou de déchets non dangereux inertes

- **à déclaration pour les rubriques :** 4130-2-b, 2515-c, 2561 et 2910-A-2

- **à enregistrement pour les rubriques** : 2563-1 et 2560-B-1.

Le présent dossier soumis à l'enquête publique comporte donc :

- Les actes administratifs
- Un résumé non technique présentant l'objet de la demande, la situation du projet, un résumé de l'étude d'impact et de dangers ainsi que la justification du projet et les mesures de protection environnementale et de prévention des dangers.
- La présentation de l'entreprise Montupet, ainsi que ses capacités humaines, techniques et financières
- Le plan de situation du projet
- Les caractéristiques techniques du projet
- Les conditions d'exploitation
- Le recensement des activités classées
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Une notice d'hygiène et sécurité
- L'évaluation des risques sanitaires
- Une étude des meilleures techniques disponibles
- Le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France informant de l'absence d'observations de l'autorité environnementale.
- Le rapport en réponse aux demandes de la préfecture de l'Oise qui complète le dossier

Il est complet, lisible et est conforme à l'article R.123-6 du Code de l'Environnement.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

L'enquête publique, prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 11 décembre 2018, s'est déroulée du 15 janvier au 15 février inclus en mairie de Laigneville dans un climat serein.

Personne ne s'est présenté pour consulter le dossier et aucune observation, courrier ou mail n'a été déposé. Ce projet n'a visiblement pas suscité d'émoi particulier ou mobilisé les habitants riverains.

III. AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1) Sur la procédure

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 11 décembre 2018.

Le dossier soumis à enquête est complet, lisible et conforme aux dispositions de l'article R123-6 du Code de l'Environnement.

L'information du public a été faite, conformément à la réglementation :

- par affichage en mairie de Laigneville, siège de l'enquête publique, du 28 décembre 2018 au 15 février 2019 ;
- par affichage par la société Montupet dans son établissement à Laigneville ;
- par affichage dans les mairies des communes d'Angicourt, Cauffry, Creil, Liancourt, Mogneville, Montataire, Monchy-Saint-Eloi, Nogent-Sur-Oise, Rousseloy, Saint-Vaast-les-Mello et Villers-Saint-Paul, comprises dans le rayon d'affichage de 3 km autour du site, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête jusqu'au 15 février 2019 inclus ;
- par la publication dans deux journaux locaux effectuée par la DDT de l'Oise
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise

Le dossier était également consultable à la DDT de l'Oise, bureau de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Toute information sur le dossier pouvait être demandée auprès de M. Denis Luquiau, directeur de l'usine de Laigneville domicilié 3, rue de Nogent 60 290 Laigneville ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt, bureau de l'environnement 40 rue Racine 60 000 Beauvais.

2) Sur les observations du public

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique.

IV. CONCLUSIONS

Considérant :

- Le respect des prescriptions légales mentionnées dans le code de L'Environnement régissant cette enquête publique ;
- Le bon déroulement de l'enquête dans un climat serein et la faible mobilisation des riverains et habitants, malgré une large information;
- Le dossier soumis à enquête qui est complet, lisible et conforme aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'Environnement ;
- Que le site de l'usine se situe dans une zone d'activités industrielles, artisanales et agricoles et que les zones urbanisées les plus proches se situent à environ 160 mètres du site ;
- Que l'étude d'impact démontre que les impacts sur l'environnement sont faibles ou maîtrisés ;
- Que des mesures de prévention sont prévues pour éviter tout risque d'écoulement ou de pollution de la nappe phréatique ou du cour d'eau proche ;
- Que l'étude de danger fait état de risques d'incendies, d'explosions et d'inondation, mais que de nombreuses mesures de prévention et de protection sont appliquées sur le site, avec mise en place de procédures d'intervention et d'urgence ;
- Que cette enquête permet de régulariser les activités de la société Montupet, demande formulée par cette société en 2016 et que, depuis, de nouveaux projets sont en cours qui donneront lieu à une nouvelle enquête publique ;

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable :

à la demande de régularisation de la situation administrative des activités de la société MONTUPET à Laigneville.

Fait à Aux-Marais, le 13 mars 2019

Le commissaire enquêteur

Sabine GAMBS-DEGROOTE